

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 JUIN 2022 -

DÉCISION N° 22 - 05 - 026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le mardi 21 juin 2022 à partir de 9 heures au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire sis 10 rue de l'Abattoir à Firminy.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 1 : Les évolutions de l'organigramme du groupement des nouvelles technologies et de l'information.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de l'informatique, réalisé avec le concours de la société de conseil *Cap consulting*, certains éléments de vulnérabilité ont été relevés au sein du groupement des nouvelles technologies de l'information (GTNI), dont celui des ressources humaines.

Des évolutions de l'organigramme ont alors été pressenties, et elles ont été accélérées à l'occasion du départ à la retraite d'un ingénieur assurant la fonction de délégué à la protection des données et de référent sécurisation et dématérialisation au sein du pôle performance-qualité.

Ces deux éléments de contexte ont donc conduit à revoir les missions dévolues au GTNI, ainsi que son dimensionnement en termes d'effectifs.

✓ La fonction de « délégué à la protection des données » (DPD) pourrait être confiée à un organisme extérieur, spécialisé dans l'analyse de la conformité des données au règlement européen. Le DPO devra être toutefois assisté d'un **responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)** qui devra intervenir quotidiennement dans le cadre de la protection des données à caractère personnel.

La fonction RSSI n'apparaît toutefois pas dans l'organigramme actuel du GNTI. Elle pourrait alors être prise en compte dès à présent, sans nécessiter cependant le recours à un poste à temps complet.

✓ La sécurisation des bâtiments devrait se terminer en 2022 et ce dispositif sera géré à court terme par les différents services fonctionnels. Le pôle performance – qualité n'assurera donc plus la mission spécifique liée à la mise en place la sécurisation des bâtiments au sein du SDIS.

✓ La multiplicité croissante des logiciels destinés aux services opérationnels et fonctionnels du SDIS, nécessite une réorganisation au sein du bureau des outils d'information (BOI). Dans ce cadre, le départ en retraite d'un agent du grade ingénieur en chef, assurant la fonction de DPD, pourrait être compensé par l'arrivée d'**un nouvel ingénieur chargé de l'architecture et l'intégration des outils au sein d'une nouvelle section.**

✓ Sur proposition de la société de conseil, une **section support** doit compléter l'organisation afin de répondre aux sollicitations des utilisateurs face aux difficultés informatiques qu'ils peuvent rencontrer. Cette section aura également pour mission de proposer des améliorations sur des problèmes de fond récurrents qui auront été diagnostiqués, et de rédiger des procédures permettant d'améliorer l'exploitation des outils informatiques.

✓ Face à la multiplication des projets structurants du SDIS (NexSIS, RRF, E-SUAP, sécurisation des systèmes informatiques,...), le recours à des agents contractuels a parfois été envisagé et réalisé. Pour pérenniser cette ressource supplémentaire, il est envisagé de renforcer le bureau des systèmes d'information (BSI) par **le recrutement d'un nouveau technicien territorial**, et, en contrepartie, ne plus recourir aux contrats d'apprentissage. Ainsi, le nombre de ces contrats au sein de l'ensemble des services du SDIS passerait de 3 à 2.

✓ Afin d'apporter plus de lisibilité à ses missions, le bureau des systèmes d'information (BSI) pourrait être divisé en 3 composantes au lieu de 2 actuellement. Les missions « architectures des systèmes », « intégration des systèmes » et « exploitation et maintenance des systèmes » pourraient être alors identifiées comme des sections dans le nouvel organigramme.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du comité technique du 3 mai 2022. Le nouvel organigramme envisagé pour le GNTI a été présenté (annexe).

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve l'organigramme du groupement des nouvelles technologies et de l'information tel que présenté en annexe. Il sera intégré dans l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE